

## **Message relatif à la liste des emplois du personnel communal et en particulier :**

- **à la suppression des deux postes de responsables administratifs CS et ASJEL**
- **à la création d'un nouveau poste de chef de service (100 %) pour les départements CSI et ASJEL**
- **à la création d'un nouveau poste de responsable administratif pour les secrétariats du CS et du ASJEL**

Selon l'art. 29 RO, le Conseil de Ville a comme compétence, au chiffre 5, la création et la suppression d'emplois communaux. Figurent ainsi dans la liste des emplois (no 50 et 51) les postes de responsables administratifs pour le Service de la culture et des sports (CS) et le Service des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement (ASJEL). Il convient de noter que la classification des fonctions est une compétence du Conseil communal.

1. Suite à la démission du responsable administratif ASJEL, partant en retraite anticipée, le Conseil communal a conduit une réflexion sur la réorganisation du service.

Sachant que l'organisation tutélaire va changer d'ici à 2013 et afin d'éviter de devoir engager un chef de service avec des compétences dans ce domaine qui ne seront plus nécessaires à très court terme, le Conseil communal a conclu un accord avec le responsable qui, par mandat privé, traitera jusqu'en 2013 les affaires tutélaires de la Ville pour un taux d'occupation fixé à 40 %, sauf les urgences, rares, traitées par le nouveau chef de service avec la collaboration du SSR, comme c'est le cas dans toutes les Communes jurassiennes.

2. La redéfinition du poste de responsable du Service ASJEL a été l'occasion d'une réflexion très large au sein du Conseil communal qui propose finalement la création d'un nouveau poste de chef de service à 100 % pour les deux départements, CSI et ASJEL, chaque service disposant d'un 50 %.

S'agissant du Service ASJEL, le transfert des compétences tutélaires au canton, ou à tout le moins à une autorité régionale, a pour conséquence la réduction du taux d'occupation du responsable fixé à 50 %. Les unités administratives dépendantes de ce service restent les suivantes :

- l'Office de l'emploi (0,25 emploi)
- l'Agence AVS (1,5 emploi)
- l'Espace-Jeunes (1,5 emploi)
- le CDJ (0,2 emploi)
- la Maison de l'enfance (22,75 emplois)
- le Service central (2 emplois)

Les activités de ces unités, qui comptent 28,2 équivalents plein temps (EPT), sont tournées vers la prévention sociale et la politique de la jeunesse. Il reste des tâches administratives à traiter dans le domaine de l'aide sociale. Il y a beaucoup d'activités dans ces secteurs en mouvement permanent pour s'adapter aux réalités sociales du moment. La crise économique effectue par exemple ces temps-ci une pression sur l'Office de l'emploi avec, pour conséquence, le développement nécessaire du plan de crise. La Maison de l'enfance ne cesse de se développer depuis des années. Dernièrement, le Conseil communal, par le département ASJEL, a mis sur pied un Service d'accueil extrascolaire avec l'approbation des Autorités cantonales. Il est indispensable de disposer d'un chef de service pour accomplir les tâches sur le plan opérationnel.

3. Le Conseil communal souhaite également dynamiser le secteur culture et sport qui compte 17 EPT pour les bibliothèques, la ludothèque, le Centre sportif et l'informatique. Il s'agit d'utiliser tous les atouts pouvant améliorer l'image de la Ville dans ces secteurs. En particulier le Conseil communal met en exergue l'importance que prendront les projets culturels et sportifs, notamment le CREA, le Centre de la jeunesse et de la culture, ainsi que la patinoire et Saint-Georges, pour lesquels le futur chef de service sera fortement sollicité. On ne peut nier l'existence d'une relation étroite entre la politique culturelle et la politique de la jeunesse. Il s'agit aussi de mener une réflexion sur les prestations de la Ville en vue de les redéfinir ou réorienter si nécessaire, ou en vue d'innover. Il s'agit aussi de conduire des négociations

avec les autorités cantonales pour une meilleure prise en compte des coûts de ville-centre de Delémont. Le cahier des charges du service, ici, n'est pas touché. Il y aura une nouvelle répartition des tâches entre le chef de service et son secrétariat.

4. Le Conseil communal est convaincu qu'il faut un chef de service de haut niveau pour chaque département, CSI et ASJEL, un plein temps pouvant se partager entre les deux. Une des missions de ce nouveau chef de service sera d'apporter une cohérence et une collaboration plus grande entre les unités administratives qui doivent être aussi plus suivies sur le plan hiérarchique. Il s'agit donc d'améliorer la liaison des unités avec le Conseil communal via les départements et le chef de service présent et actif.
5. Il va de soi que la suppression du poste de responsable administratif CS va modifier le cahier des charges du titulaire actuel. Celui-ci sera libéré des tâches de direction et de contrôle. Les deux départements auront cependant besoin d'un secrétariat de direction efficace, souple et polyvalent. C'est pourquoi un poste de responsable administratif pour les secrétariats CS et ASJEL doit être créé, à l'instar du poste identique de la Chancellerie.

Pendant quelques mois, le Département ASJEL sera en légère surdotation. Cette surdotation permettra au Conseil communal d'ajuster les cahiers des charges ; elle ne sera effective que jusqu'à la mise à la retraite anticipée du préposé annoncée pour la fin de l'année. Il est important de noter que ce départ permettra d'ajuster aussi les postes de secrétariat des deux services.

Sur le plan financier, il est difficile de prévoir les conséquences des modifications en cause, étant précisé que le nouveau poste de chef de service devra être classé par le Conseil communal selon la procédure et l'article 58 RS.

Il est toutefois possible d'affirmer :

- que le départ du secteur tutélaire de la commune, d'ici à 2013, aura pour conséquence une économie d'un demi-poste de chef de service et d'un demi-poste de secrétariat pour la commune,
- que les départs en retraite annoncés et leur remplacement par des personnes plutôt en début de carrière devraient permettre aussi des économies.

Il convient de noter ici que le secrétariat du Service ASJEL devra encore s'occuper du secteur tutélaire jusqu'en 2013, sa dotation devant rester inchangée jusqu'à cette date.

6. En conclusion, le Conseil communal propose au Conseil de Ville de modifier la liste des emplois ayant qualité de fonctionnaire de la manière suivante :
  - supprimer les deux postes de responsables administratifs CS et ASJEL pour le 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
  - de créer un poste de chef de service à 100 % pour les Départements CSI et ASJEL ;
  - de créer un poste à 100 % de responsable administratif pour les secrétariats des deux services, CS et ASJEL.

Si le Conseil de Ville accepte la proposition qui lui est faite dans le présent message, le Conseil communal, conformément à la réglementation, procédera à la classification des deux postes.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : La chancelière :

Pierre Kohler Edith Cuttat Gyger